

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÈTE MUNICIPAL N° 2023/113

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L. 2125-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 précité ;

VU la demande en date du 13 septembre 2023, effectué par le service RH communal, en vue de recruter des animateurs, par le biais d'animations.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser et de réglementer l'évènement communal dans le parc Jean Beauquis.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le service des Ressources Humaines de la commune d'Ambilly est autorisé à installer des tables, des bancs ainsi que de la musique, en vue de promouvoir le poste d'animateurs, le mercredi 04 octobre de 08H00 à 18H00, dans le parc Jean Beauquis. Des activités sont prévues durant la journée.

ARTICLE 2 : Des droits d'auteurs seront versés à la SACEM, suite à la diffusion de musiques.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation

ARTICLE 4 : L'occupation ne devra causer aucune gêne aux usagers du parc.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités d'affichage.

Ambilly, le 02 OCT. 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Publié sur le site internet le : 05 OCT. 2023